

L'avenir sans la convention collective ?

À la suite de la dénonciation du Cneap et du Gofpa, tous les personnels de droit privé bénéficient de la convention collective jusqu'en **février 2021**. L'inquiétude est cependant palpable dans beaucoup d'établissements.

Le Snec-CFTC s'informe et agit pour le maintien sans interruption d'une couverture conventionnelle, adaptée au contexte, à l'emploi et au rythme des établissements de l'enseignement agricole privé.

Afin que le dialogue paritaire se poursuive, le Snec-CFTC a saisi le Ministère du travail pour qu'il réunisse une commission mixte paritaire. Présidée par un représentant de l'État, elle permettrait la reprise des négociations. Pour toute question n'hésitez pas à nous contacter : agricole@snec-cftc.fr

(Catherine Blanchard, J.Marc Bottollier ou Félice Friedrich, vos représentants à la CPPNI, vous répondront.)

Vérifiez vos fiches de salaires
depuis septembre !

Des erreurs notamment liées
à l'ISOE ont été constatées !

Droit public, dates limites

Dossier hors classe : 20 mars

Liste d'aptitude professeurs d'EPS : 25 mars
(5 ans d'enseignement dont 3 comme agent contractuel.)

Liste d'aptitude au 1/9^{ème} catégorie 3 : 25 mars
(1 poste en catégorie II et 1 en catégorie IV. 10 ans d'enseignement dont 5 comme agent contractuel.)

Demande de temps partiel autorisé ou de droit :
31 mars (Attention, mesure uniquement possible pour les enseignants à temps complet.)

INFO : Un groupe de travail « Revalorisation des agents en catégorie 3 » aura lieu le 26 mars.

Mouvement de l'emploi 2020

5 mars : Date limite de saisie des réductions et résiliations + des déclarations de postes vacants

6 au 17 mars : Cellules de l'emploi en région pour avis sur les résiliations et réductions

19 mars : Publication des postes vacants

2 avril : **CCM**. Examen des propositions de réduction et de résiliation de contrat

3 avril : Date limite d'envoi des candidatures de mobilités (changement d'établissement). **Les agents en réduction/résiliation de contrat peuvent muter sans DDP.**

6 au 24 avril : Cellules de l'emploi en région pour avis sur les demande de mobilités

19 mai : **CCM**. Examen des candidatures. 1^{er} tour

16 juin : **CCM**. Examen des candidatures. 2^{ème} tour

26 juin : Recrutement possible d'agents non prioritaires

Pour te faire accompagner,
contacte-nous, nous
sommes élus à la CCM !

christophe.ducrohet@snec-cftc.fr / 06 83 79 28 80
stephane.prudet@snec-cftc.fr / 06 04 19 83 97

Info CSE : Un référent harcèlement doit être nommé depuis janvier 2020. (cf. <http://travail-emploi.gouv.fr>)